GD/ TB

PREFECTURE DE
SEINE-&-MARNE

Service des Etablissements Classés

N° 9326

C = 152

REPUBLIQUE FRANCAISE

F

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX, INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

17 rue Hautdacen
Fiche (17. Du Cours)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à la Société "Garage de l'Avenue"

~~demeurant~~ Siège social : 58 avenue Thiers à MELUN

de sa déclaration en date du 17 janvier 1974

concernant l'installation d'un établissement dénommé "Garage de l'Avenue Voltaire Automobile" à DAMMARIE-lès-LYS, quai Voltaire, dans lequel seront exercées les activités suivantes :

206.1.a - garage de véhicules automobiles de 680 m2 de superficie et construit en matériaux résistants au feu

119.2 - travaux de tôlerie (moins de 8 ouvriers travaillant au marteau)

- séchage (cabine) et application par pulvérisation de peinture à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (quantité utilisée journellement : 3 kg)

257 - dépôt mixte de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégorie constitué par une cuve en fosse maçonnée, et compartimentée (15.000 litres de super-carburant, 10.000 litres d'essence et 5.000 litres de gas-oil)

33 bis - compression d'air.

Cet établissement est rangé dans la 3° classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° de la nomenclature desdits établissements.

405.B.1.b : 2 à 5 de vernis, peinture

206.1.a : séchage de peinture en cabine

206-1°a / 119-2° / 406-1°a / 405 B 1°b / 257-~~254 à 2~~°c et 33 bis

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

Mx la Société "Garage de l'Avenue"

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception *est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés*, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

Destinataires :
- la Sté "Garage de l'Avenue"
- le Sous-Préfet chargé de l'arrdt de Melun
- le Maire de Dammarie-lès-Lys
- l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines (Melun)
- le Directeur départemental de l'Equipement
- l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours

MELUN, le 18 FEV. 1974

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

E. LATRILLE

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.

70338P8M50-ADME

Destinataires :

- la SCI "Garage de l'Avenue"
- le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Melun
- le Maire de Dammarie-les-Lys
- l'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme (Melun)
- le Directeur Départemental de l'Equipement
- l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours